



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PAUL DOUMER
(DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE L'AVENUE DE ROCHEFORT ET
LE BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE)

(TRAVAUX DE NUIT DE 20H00 A 06H00 DU MATIN)
DU LUNDI 06 JUIN 2016 AU MERCREDI 15 JUIN 2016

PL/BM
APM 16/1099

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N° 14.0652 en date du 09 avril 2014, portant délégation de signature à Monsieur Patrick MARENGO - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD-OUEST, représentée par Monsieur Fabien PARRE, sise 3 rue des Signaux à 17100 SAINTES, en date du 1er juin 2016,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux qui s'effectueront de nuit, à partir de 20h00 jusqu'au lendemain matin à 06h00, pendant la période du 06 juin 2016 au 15 juin 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS SUD-OUEST (17100 SAINTES) est autorisée à effectuer des travaux de nuit (à partir de 20h00 jusqu'au lendemain matin à 06h00), pour la réfection de la voirie en enrobé, rue Paul Doumer, dans la partie comprise entre l'avenue de Rochefort et le boulevard de la République, pendant la période du lundi 06 juin 2016 au mercredi 15 juin 2016.

- (Les travaux pourront être réalisés par l'entreprise sur cinq jours pendant la période précitée, si les conditions météo se montrent favorables)

ARTICLE 2 : L'entreprise exécutera les travaux en deux étapes :

- Première étape : rue Paul Doumer, dans la partie comprise entre la Rampe du Vengeur et le boulevard de la République, aux dates et horaires suivants :

- du lundi 06 juin 2016, à 20h00 au mardi 07 juin 2016, à 06h00, puis,

- du mardi 07 juin 2016, à 20h00 au mercredi 08 juin 2016, à 06h00.

- Deuxième étape : rue Paul Doumer, dans la partie comprise entre la Rampe du Vengeur et l'avenue de Rochefort, aux dates et horaires suivants :

- Du mercredi 08 juin 2016, à 20h00 au jeudi 09 juin 2016, à 06h00, puis,

- Du jeudi 09 juin 2016, à 20h00 au vendredi 10 juin 2016, à 06h00, puis,

- Du vendredi 10 juin 2016, à 20h00 au samedi 11 juin 2016, à 06h00, puis,

- Du lundi 13 juin 2016, à 20h00 au mardi 14 juin 2016, à 06h00, puis,

- Du mardi 14 juin 2016, à 20h00 au mercredi 15 juin 2016, à 06h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite de nuit, à partir de 20h00 jusqu'au lendemain matin à 06h00, rue Paul Doumer, dans la partie comprise entre l'avenue de Rochefort et le boulevard de la République, au droit du chantier et selon sa progression, du lundi 06 juin 2016 au mercredi 15 juin 2016.

- L'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits de nuit, à partir de 20h00 jusqu'au lendemain matin à 06h00, rue Paul Doumer, dans la partie comprise entre l'avenue de Rochefort et le boulevard de la République, du lundi 06 juin 2016 au mercredi 15 juin 2016.

ARTICLE 5 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle "Ville de Royan", de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1er juin 2016

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 juin 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO